

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS119

AMENDEMENT

présenté par

Mme Runel, M. Guedj, M. Simion, Mme Froger, Mme Karamanli, Mme Santiago, M. Aviragnet,
Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard et M. Houlié

ARTICLE 18 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 18 *ter A* qui prévoit une restriction des conditions de justification de résidence principale.

En effet, sa rédaction laisserait un pouvoir excessif au Gouvernement et pourrait entraîner des pertes de droits préjudiciables.